

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times. Includes Illinois Central and Louisville & Nashville.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

LOUISVILLE & NASHVILLE.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

EAST LOUISIANA RAILROAD.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

TEXAS AND PACIFIC.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. B.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Table with 2 columns: Train name/line and arrival/departure times.

Indisposition.

Alice Shannon, âgée de 15 ans et domiciliée rue Marais 1824, a eu une attaque d'apoplexie cardiaque hier matin, alors qu'elle se trouvait dans la boulangerie Langley, coin S. Peters et Howard. Elle a été promptement transportée à l'hôpital.

Reduction de taux pour un voyage à l'Ouest.

A partir du 1er mars et tous les jours suivants, jusqu'au 30 avril 1902, la compagnie de chemin de fer Wisconsin Central, vendra des "set-tlers" tickets de Chicago pour différents points de Montana, Idaho, Oregon, Washington et la Colombie Britannique à des prix très réduits. Pour plus amples informations s'adresser à l'Agent des Tickets le plus proche, ou à T. D. Campbell, D. P. A., 214 Bataille Pike, Cincinnati, O., ou à Jas. C. Ford, Agent de Passagers Général, à Milwaukee, Wis.

Réunion des employés des compagnies de cars.

Les employés des compagnies de cars se sont réunis hier soir sous la présidence de M. Ryan. Le différend qui a éclaté dans la compagnie de Carrollton a été longuement discuté, mais rien n'a été fait à cet égard. Il a été décidé de nommer un comité chargé de préparer de nouvelles demandes qui seront présentées à toutes les compagnies. Les employés veulent maintenant neuf heures de travail, 20 cents l'heure et la reconnaissance de l'union.

Bureau des commissaires de police.

Les commissaires du Bureau de Police se sont réunis hier soir sous la présidence de M. Capidan et ont expédié les affaires courantes. Après la séance publique, les commissaires ont siégé à huis clos. Ils ont, dit-on, décidé d'appuyer la candidature du sergent Seelhorst au grade de capitaine et celle du caporal Long au grade de sergent.

Pour le pénitencier.

Le député sheriff Henderson, de la Nouvelle-Orléans, hier soir, se rendant à Baton Rouge avec les condamnés suivants: Edw. Ceril, larcin, 6 mois; Hy Cromwell, larcin, 6 mois; Walter Young, homicide, 15 ans.

Attaque.

Ed. Gentry était assis sur un escalier hier soir, à l'angle des rues Franklin et Perdou, lorsqu'il a été attaqué par Newtley Fowler et Joe Ward, qui ont chacun tiré deux coups de revolver sur lui et se sont enfuis. Fort heureusement Gentry n'a pas été blessé.

Allez chez JAMES DOUGLAS.

MAGASIN DE MACHINES A COUDRE. 309 P. S. BOULEVARD. Achetez vos machines à coudre au meilleur prix, conditions et facilités. Tout le monde peut en acheter. Machines les plus renommées. Votre argent. Vieilles machines réparées soigneusement. Prix comptant les plus réduits. Venez et examinez pour vous-même. 12 heures par jour.

Résultats des courses d'hier.

Table with 2 columns: Race name and results. Includes Première course, chevaux de deux ans, 4 furlongs.

Quatrième course, 1 1/16 mille.

Table with 2 columns: Race name and results. Includes Quatrième course, 1 1/16 mille.

Ventes inscrites au bureau d'adjudications.

John Diebold & Theodore T. Reber, une portion de terrain bornée par les rues Chartre, Victory, Esplanade et Français, 31,400. Charles Methe & la Suburban Building and Loan Association, un terrain borné par les rues Français, Champs-Elysées, L'Arbaret et Grand, 31,200.

Journalistes allemands condamnés.

Berlin, Allemagne, 12 mars.—Des rédacteurs de la "Postdamer Zeitung" ont été aujourd'hui condamnés à deux mois de prison et l'éditeur du journal à 500 marks d'amende pour publication d'un rapport erroné établissant que l'empereur Guillaume avait réprimandé les hommes du premier régiment des gardes à leur caserne le 8 décembre dernier.—Deux Pays (N. D. T.)

Visite remise.

Madrid, Espagne, 17 mars.—Le premier ministre Sagasta a été reçu en audience aujourd'hui par la reine régente.

Les changements dans le cabinet espagnol.

Madrid, Espagne, 17 mars.—Le premier ministre Sagasta a été reçu en audience aujourd'hui par la reine régente.

Marques divers.

Paris, 12 mars.—La rente trois pour cent est cotée à 101 francs 40 centimes.

Paris, 12 mars.—Coton spot, demandes médiocres; prix des faibles.

American middling fair 5 3/32; good middling 4 7/8; middling 4 3/4; low middling 4 1/4; good ordinary 4 1/8; ordinary 4 1/4.

Ventes 8,600 balles, dont 1000 pour la spéculation et l'exportation y compris 7,500 balles coton américain.

Recettes 7,000 balles, 5,800 coton américain.

Future — fermes à l'ouverture et stables à la clôture.

American middling o. c. m. 4.45; mars et avril 4.46; avril et mai 4.45; mai et juin 4.46; juin et juillet 4.46; juillet et août 4.46; août et septembre 4.41; septembre et octobre 4.32; octobre et novembre 4.27.

New York, 12 mars.—Coton spot—calme 1/16 plus haut à la clôture.

Middling uplands 9 1/8; middling Gulf 9 3/8.

Ventes 2721 balles.

New York, 12 mars.—Future stables à la clôture.

Mars 8.97; avril 8.97; mai 8.85; juin 8.85; juillet 8.88; août 8.70; septembre 8.37; octobre 8.15; novembre 8.05; décembre 8.06.

CONSULAT DE FRANCE.

LA NOUVELLE-ORLEANS. BUREAU, 824 rue Gravier au haut de la Haute des Citoyens. Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent: En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Liste de publication.

POUR MARS 1902. Bénédictin, Jean-Antoine, Labarre, Mathieu, Par Beauvais, Victor, Grand, Raymond, et Beigrou, Félix, Grand, Dominique.

QUAND VOUS AUREZ L'INTENTION DE FAIRE UN GOMBO.

demandez à votre épicer un paquet de Bradford's Evaporated Okra. C'est bien supérieur au gombo conservé en bocal ou en boîte. Il est fait dans le meilleur état de pureté. Vous pouvez en faire usage d'autre chose. En vente chez tous les épiciers. SIXIEME BLOC, CO. Agents en Gros.

TOUT CE QU'IL Y A DE PLUS NOUVEAU.

Toutes ces créations utiles de choses élégantes dans l'art des joailliers et des orfèvres pour le Printemps. Articles Religieux pour Pâques et Communion, des Monastères d'Italie. La Plus Grande Collection, aux Prix les Plus Réduits.

NOUVEL HOTEL ST-CHARLES.

Nouvelle-Orléans, Lae. Entièrement à l'épreuve de l'incendie. Un Hotel Moderne de Première Classe. Prix: Plan Américain, \$3.00 et au-dessus; Plan Européen, \$1.50 et au-dessus. Sur application, les préparés les listes de services. Room, Bath, Banquet, etc. Département de Bains ordinaires, Russes et Turcs à votre choix. A. B. BARKLEY & Co., Limited, Propriétaires.

Téléphonez—

J. GARLICK, L'UNIQUE AFFICHEUR. Les meilleurs tableaux, localités réduites. Bureau: 633 Place Commerciale 21ev-1an

Le Texas & Pacific Railway.

A été choisi par la Division de la Louisiana, E. C. V. ROUTE OFFICIELLE POUR DALLAS. (PENDANT LA) Réunion des Vétérans Confédérés en avril.

Un train spécial quitte la Nouvelle-Orléans, à 10 heures a. m. le 20 avril. Arrivera à Dallas à 6:30 heures a. m. le 21 avril.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Pour le Toux, les Rhumes, Bronchites, Coqueluche et tous les maux de gorge. Prix, 25 et 50 cent.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX D'ANGELUCE D'ANGELUCE.

CE QUI CONVIENT.

Aux Personnes ayant des goûts raffinés. Les dents cassées ou qui manquent admettent avec avantage les pastilles à la menthe parfaite des dents naturelles et tout à fait durable. La sensation la plus agréable et la plus agréable se trouve dans les dents naturelles.

COLLEGE SOULÉ.

Et de se Préparer au Succès dans les Affaires. SESSIONS LE JOUR ET LA NOUVEAU OUVRENT TOUTE L'ANNEE.

THE MONONGAHELA RIVER CONSOLIDATED COAL & COKE CO.

PAUL SCHNEIDER, Agent. GROS ET DETAIL. Les Commandes des Familles Soufflantes. Le Fournisseur de Charbon aux Navires.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Una Grech Perrier. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 64,141.—Division A.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

Succession de Mlle Lina C. O'Berke.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—Division B.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

Succession de Mlle Lina C. O'Berke.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—Division B.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de valeur améliorée du Premier District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,141.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 64,172.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Succession de F. M. Angier par J. J. Schmitt. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de valeur améliorée du Premier District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Succession de F. M. Angier par J. J. Schmitt. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de valeur améliorée du Premier District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 37,070.—A été par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, un délai de quatre jours à compter de la date de ce avis, pour se faire connaître au greffe du dit District, les créances qu'ils ont sur la dite succession.